

Contact: info@publica.ch
Téléphone: +41 (0)31 378 81 81
Fax: +41 (0)31 378 81 13

Demande de mise en gage

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Personne assurée

Nom	Prénom		Date de naissance
Rue	NPA	Localité	Pays
N° SS.		Etat civil	
Tél. professionnel		Tél. privé	

Conjoint/e – Partenaire enregistré/e

Nom	Prénom	Date de naissance
-----	--------	-------------------

But

La mise en gage sert à garantir:

- l'acquisition d'un logement en propriété
- la construction d'un logement en propriété
- un prêt partiaire à un organisme de construction de logements d'utilité publique
- l'acquisition d'actions d'une société anonyme de locataires
- la transformation du logement en propriété
- la rénovation du logement en propriété
- l'acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation
- le remboursement de prêts hypothécaires

Domicile

Le logement pour lequel la demande de mise en gage au moyen de la prévoyance professionnelle est effectuée est:

- mon domicile civil
- mon lieu de séjour habituel. Il ne s'agit **ni** d'un appartement de vacances **ni** d'une résidence secondaire

Emplacement du logement

Rue	NPA	Localité	Pays
Canton		Parcelle n°	

Hypothèques

Le logement est grevé des hypothèques suivantes:

Prêteur / prêteuse		CHF	
Rue	NPA	Localité	Pays

Mise en gage

Nom du créancier/de la créancière gagiste			
Rue	NPA	Localité	Pays
Date du contrat de gage		Prestation(s) de sortie et(ou) de prévoyance mise(s) en gage	

Informations importantes

Prestations de prévoyance et assurance complémentaire: une mise en gage n'entraîne pour l'instant aucune réduction des prestations de sortie et(ou) des prestations de prévoyance. Ce n'est que si le gage se réalise que les prestations font l'objet d'une réduction. Dans ce cas, et afin d'éviter la réduction des prestations consécutive à la survenance ultérieure d'un décès ou d'une invalidité, une assurance complémentaire peut être souscrite auprès d'un assureur que la personne assurée peut choisir librement.

Impôts: PUBLICA annonce le versement anticipé à l'administration fédérale des contributions dans un délai de 30 jours. La personne assurée doit payer de ses propres deniers les impôts supplémentaires générés par le versement anticipé. Si la personne assurée vit à l'étranger, l'impôt à la source est prélevé directement.

Signature légalisée: Pour les personnes assurées mariées, le consentement écrit avec signature légalisée du conjoint ou de la conjointe est en outre indispensable. Il en va de même en cas de partenariat enregistré, le consentement écrit avec signature légalisée du ou de la partenaire étant également indispensable. La légalisation peut être effectuée :

- au siège de PUBLICA à Berne en présence d'un conseiller ou d'une conseillère à la clientèle (il convient de s'annoncer à l'adresse suivante: info@publica.ch); **ou**
- par un ou une notaire; **ou**
- par l'ambassade suisse ou le consulat suisse compétent.

La personne dont le consentement est requis doit impérativement se présenter avec une pièce d'identité valable munie d'une photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire). La signature de la déclaration doit être effectuée sur place.

Lieu / date	Signature de la personne assurée
Lieu / date	Signature du/de la conjoint/e – du/de la partenaire enregistré/e

Documents à fournir:

- certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois; ne concerne pas les personnes mariées ou vivant sous le régime du partenariat enregistré)
- contrat de gage